

**APPEL PUBLIC A CANDIDATURE POUR LE RENOUELEMENT DE GESTIONNAIRE DE RESEAU DE
DISTRIBUTION DE GAZ POUR LA COMMUNE D'OREYE.**

Application des critères de la CWaPE

(voir LIGNES DIRECTRICES CD-21e27-CWaPE-0034)

COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE À LA DÉSIGNATION EN TANT QUE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ EN RÉGION WALLONNE établies en application de l'article 43bis, § 2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Le dossier de candidature devra reprendre, au minimum, les éléments suivants :

1. Démonstration de l'existence d'un droit de propriété ou d'un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau.
2. Statuts coordonnés du candidat GRD et des éventuelles filiales (et éventuelles conventions d'actionnaires).
3. Attestation sur l'honneur de l'absence de mise en gage, nantissement, mise en garantie ou de tout autre engagement des actifs liés à l'activité de GRD, pour d'autres causes et activités que celle de GRD.
4. Liste des actionnaires (avec le nombre de parts détenues) du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées par leur numéro d'entreprise.
5. Déclaration d'indépendance des administrateurs du candidat GRD et des éventuelles filiales.
6. Démonstration du respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives à la rémunération des administrateurs et titulaires d'une fonction dirigeante locale pour les administrateurs et gestionnaires du GRD et de ses éventuelles filiales.
7. Liste des éventuelles installations de production détenues par le candidat GRD et ses éventuelles filiales (et démonstration de la conformité à l'article 8 du décret électricité ou d'éventuelles démarches de cessation de ces activités de production).
8. Derniers comptes annuels, annexes à ceux-ci, et rapport annuel d'activité du candidat GRD et des éventuelles filiales.
9. Liste des participations détenues dans d'autres sociétés par le candidat GRD et les éventuelles filiales, rapport spécifique sur les prises de participation arrêté par le Conseil d'administration conformément à l'art. 1512-5 du CDLD.
10. Description des mesures mises en place pour tenir, dans sa comptabilité interne, des comptes séparés pour les activités de distribution et, le cas échéant, toutes les autres activités.
11. Documents relatifs à la capacité financière requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
12. Documents relatifs à la capacité technique requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
13. Démonstration de l'absence d'enclavement.
14. Attestation de l'indépendance du personnel du candidat GRD et des éventuelles filiales, description des mesures mises en place garantissant l'indépendance du personnel (statut, contrats, règlement de travail, etc.).

Application des critères définis par le Conseil communal d'OREYE.

1) Critère économiques

o Maîtrise des coûts contrôlables

La méthodologie tarifaire de la CWaPE incite à la maîtrise des coûts contrôlables, c'est-à-dire les coûts sur lesquels le GRD exerce un contrôle direct. La capacité du candidat GRD à maîtriser ses coûts contrôlables est pour la commune un signe de bonne gestion et offre des perspectives positives pour la maîtrise des tarifs pour les citoyens et le maintien des dividendes.

Veillez nous communiquer pour l'actuelle période régulatoire 2019-2023 les coûts contrôlables exposés et le revenu autorisé, exprimé en euros, ainsi que la part des coûts contrôlables (en pourcentage), par rapport à l'enveloppe de revenu autorisé.

Merci de mentionner brièvement les éléments exceptionnels impactant l'évolution des coûts contrôlables, en particulier à partir de 2020, et décrivez les actions que vous comptez prendre pour maîtriser au mieux vos coûts contrôlables.

Années	Coûts contrôlables en k€ (1)	Revenu autorisé en k€ (2)	(1) / (2) en %
2019			
2020			
2021 (estimé)			
2022 (estimé)			
2023 (estimé)			

o Dividendes – rétribution des associés

Les dividendes versés par le candidat GRD à la commune représentent, avec la redevance de voirie, une source importante de financement pour la commune.

Veillez indiquer ci-dessous les dividendes totaux distribués depuis 2019 par votre GRD à ses actionnaires (in fine, les actionnaires communaux et provincial)

Année	Bénéfices distribués (dividendes) en euros	Redevance de voirie (en €)	Total (en €)
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

o Tarifs GRD

Les tarifs périodiques de distribution, approuvés par la CWaPE, impactent la facture (d'électricité / gaz) payée par les citoyens et les entreprises.

Indiquez ci-dessous les tarifs de distribution (en EUR/an, hors TVA) pour les clients-types suivants et pour la période régulatoire 2019-2023, tels que publiés sur le site de la CWaPE.

Merci de commenter brièvement l'évolution de vos tarifs périodiques de distribution et leurs perspectives d'évolution.

Clients non télémesurés

Années	T1	T2	T3	T4
	0-5000 kWh (en €)	5001-15000 kWh (en €)	150 001-1 000 000 kWh (en €)	>1 000 000 kWh (en €)
2019				
2020				
2021				
2022				
2023				

Clients télémesurés

	<u>T5</u> < 10 000 000 kWh (en €)	<u>T6</u> > 10 000 000 kWh (en €)
2019		
2020		
2021		
2022		
2023		

Tarifs CNG (Gaz naturel comprimé) en kWh

2019	
2020	
2021	
2022	
2023	

o Investissements gaz

Annuellement, le GRD doit réaliser des investissements majeurs sur son réseau de distribution de gaz naturel. Cela comprend des renouvellements de conduites, des déplacements, des extensions ou des bouclages techniques.

Veillez indiquer, ci-dessous, le montant total des investissements réalisés en 2019 et 2020 et prévus pour les années 2021, 2022 et 2023.

Total	Investissements (en €)	Nombre de clients (EAN)	Investissements €/EAN
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

2) Critères liés à la transition énergétique

Actions en matière de réseaux neutres en carbone

Les GRD doivent jouer un rôle de facilitateur de la transition énergétique et prendre des actions pour rendre leur réseau plus durable en vue d'intégrer le plus d'énergies renouvelables possible.

Les nouveaux objectifs en matière de réduction des émissions de carbone vont restreindre à moyen terme le recours au gaz classique pour se commuter en gaz neutres en carbone. D'ès lors, pourriez-vous décrire les initiatives prises par RESA afin d'intégrer ces molécules au réseau existant.

3) Critères liés à la Gouvernance et la transparence

Pour la commune, la simplicité de la structure actionnariale du candidat GRD est un avantage, e.a. en termes de transparence.

Veillez décrire, de façon schématique, la structure actionnariale actuelle de votre entreprise en tant que candidat GRD. Envisagez-vous des modifications au niveau de votre structure actionnariale et si oui, lesquelles ?

a. Mesures de gouvernance

Quelles sont, au-delà des prescrits légaux et règlementaires, les mesures de bonne gouvernance que vous avez mises en œuvre au sein de votre société ?

4) Critères liés au service public de qualité et de proximité

a. Digitalisation des services

Les citoyens et les entreprises doivent également pouvoir accéder de façon digitale aux informations et pouvoir consulter leurs données.

Décrivez brièvement les initiatives récentes que vous avez prises et comptez prendre en la matière.

b. Qualité des services

Les citoyens et les entreprises ont droit à des services de qualité.

Veillez décrire les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement sur vos réseaux.

c. Lutte contre la précarité énergétique

Une partie importante de la population, confrontée à la précarité énergétique, éprouve des difficultés à payer sa facture de gaz. Ce poids est particulièrement lourd pour les personnes isolées et les familles monoparentales, ainsi que pour les plus bas revenus.

Les GRD se sont vus confiés par la Région wallonne diverses obligations de services publics sociales dont le placement d'un compteur à budget auprès des clients en défaut de paiement pour éviter

l'accroissement de la dette énergétique. Pourriez-vous nous indiquer le nombre de compteurs avec fonction de prépaiement activée, durant les trois années du dépôt de candidature ?

Pourriez-vous nous indiquer le nombre de ménages qui bénéficient du statut de client protégé conjoncturel en gaz.

Veillez décrire les mesures concrètes mises en œuvre par votre société pour améliorer la situation des personnes en situation de précarité.

d. Implantations géographiques et maillage du territoire pour les interventions

La proximité est une valeur essentielle aux yeux des pouvoirs locaux. Un GRD doit pouvoir considérer chaque client, écouter ses attentes et ses besoins, les satisfaire par des solutions adaptées et innovantes. La proximité implique réactivité et capacité d'adaptation. Dès lors, pourriez-vous nous indiquer les différentes implantations techniques et/ou commerciales de votre GRD sur l'arrondissement dans lequel la Commune d'OREYE se situe.